

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2015



Projet de délibération n° 13/04/15

Objet : Réalisation d'un aménagement hydraulique multi-risques – Protocole d'accord avec la Société du Canal de Provence – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Il est exposé que la commune porte dans le cadre de son programme d'actions un projet de desserte en eau de son territoire.

L'objectif de ce projet est d'assurer la mobilisation de la ressource en eau destinée à :

- la sécurisation de son alimentation en eau potable,
- l'irrigation des exploitations agricoles,
- l'arrosage des espaces verts des particuliers,
- la protection incendie,
- et l'alimentation des habitations non raccordées au réseau d'eau potable communal.

La Société du Canal de Provence, société d'aménagement régional, conduit, avec l'ensemble des parties prenantes dont la collectivité où se situent les aménagements, des projets en vue de satisfaire les besoins en eau de tous les usages du territoire.

Des discussions ont été engagées dans ce contexte entre la commune et la SCP, avec l'objectif de développer un aménagement nouveau dans le cadre d'un partenariat pour une gestion coordonnée et équilibrée des ressources en eau locales et régionales.

La Commune et la SCP ont d'ores et déjà convenus, des dispositions permettant de mettre en œuvre un partenariat.

Le présent protocole a pour objet de préciser les dites dispositions. Il est susceptible de s'intégrer dans le cadre plus général d'une future convention liant l'ensemble des partenaires concernés par la gestion globale des ressources sur ce territoire.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer ledit protocole.

Délibération proposée

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

COMMUNE DE CUGES LES PINS

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE**

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA REALISATION D'UN
AMENAGEMENT HYDRAULIQUE MULTI-USAGES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS**

MARS 2015

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA REALISATION D'UN
AMENAGEMENT HYDRAULIQUE MULTI-USAGES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS**

ENTRE :

La COMMUNE DE CUGES LES PINS représenté par son Maire, Monsieur Bertrand DESTROST, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du _____ et désigné dans ce qui suit par « **La Commune** »

d'une part,

ET :

La **SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N°63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno VERGOBBI, et désignée ci-après par «**SCP** »

d'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune porte dans le cadre de son programme d'actions un projet de desserte en eau de son territoire.

L'objectif de ce projet est d'assurer la mobilisation de la ressource en eau destinée à :

- la sécurisation de son alimentation en eau potable,
- l'irrigation des exploitations agricoles,
- l'arrosage des espaces verts des particuliers,
- la protection incendie,
- et l'alimentation des habitations non raccordées au réseau d'eau potable communal.

La SCP, société d'aménagement régional, conduit, avec l'ensemble des parties prenantes dont la collectivité où se situent les aménagements, des projets en vue de satisfaire les besoins en eau de tous les usages du territoire.

Des discussions ont été engagées dans ce contexte entre la commune et la SCP, avec l'objectif de développer un aménagement nouveau dans le cadre d'un partenariat pour une gestion coordonnée et équilibrée des ressources en eau locales et régionales.

La Commune et la SCP ont d'ores et déjà convenus, des dispositions permettant de mettre en œuvre un partenariat. Le présent protocole a pour objet de préciser les dites dispositions. Il est susceptible de s'intégrer dans le cadre plus général d'une future convention liant l'ensemble des partenaires concernés par la gestion globale des ressources sur ce territoire.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Les engagements de la commune s'établissent en plusieurs étapes.

1.1 Signature du protocole

A la signature du protocole, la SCP pourra mettre en œuvre ses engagements, et en premier lieu l'établissement d'un Avant-Projet (AVP).

1.2 Souscrire des débits sur la ressource Verdon

A l'issue de la présentation de l'AVP à la commune, et dans la mesure où les conditions de faisabilité conviennent aux deux parties, cette dernière manifeste son adhésion au projet de développement des ouvrages issus du Verdon en s'engageant sur des souscriptions en eau potabilisée ou destinée à être potabilisée.

Ces souscriptions sont constituées d'un débit minimum à définir ensemble, souscrit en usage Normal et selon les modalités tarifaires spécifiques définies dans le cadre d'un contrat de fourniture d'eau.

A la signature du contrat correspondant, la SCP s'engage à réaliser les études de projet (PRO) puis, sous réserve d'un niveau suffisant de souscriptions pour l'ensemble des usages ainsi que de

l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires (foncier/ réglementaire/ environnement...), les travaux de réalisation de l'aménagement tels que définis en partenariat.

Dans ce contrat de fourniture d'eau seront définies les périodes pour lesquelles l'alimentation par les forages communaux sera privilégiée et pour lesquelles l'alimentation par la ressource Verdon fournie par la SCP sera privilégiée. Les périodes pourront par exemple être saisonnières.

1.3 Mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Le développement de l'agriculture sur le territoire communal faisant partie intégrante du projet, la commune en partenariat avec la chambre d'agriculture s'engage à mettre en place une ZAP sur la zone agricole à équiper à l'irrigation. L'objectif sera de pérenniser la vocation agricole de ce secteur.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

2.1 Réalisation de l'Avant-Projet

A la signature du protocole, la SCP s'engage à poursuivre les études d'alimentation de la commune au stade Avant-projet (AVP).

Le déroulement de ces études est le suivant :

- Phase I :
 - ✓ Identification et prise en compte des contraintes et enjeux généraux du territoire
 - ✓ Synthèse des demandes en eau
 - ✓ Ressources et conditions d'alimentation, ouvrages et réseaux existants à proximité du périmètre d'étude
 - ✓ Etude de scénarios comportant une approche comparative
 - ✓ Choix du scénario retenu par la SCP
 - ✓ Réunion de restitution à la commune

- Phase II :
 - ✓ Analyse des études et reconnaissances complémentaires
 - ✓ Description des ouvrages incluant les principes de régulation et télégestion
 - ✓ Précision des contraintes du projet et du cadrage réglementaire
 - ✓ Estimation de l'enveloppe des investissements
 - ✓ Phasage et planification
 - ✓ Réunion de restitution à la commune

Outre le fait que la SCP associera la commune à la réalisation de l'AVP, une réunion formelle de restitution sera programmée à la fin de chacune des phases.

2.2 Développer les ouvrages issus du Verdon

La SCP s'engage, dès la formalisation de la souscription de débit par la commune, à développer en pleine concertation avec la commune et le département des Bouches-du-Rhône, les ouvrages issus du Canal de Provence en réalisant un aménagement multi-usages destiné à substituer les ressources sensibles par la ressource Verdon. De plus, la ressource Verdon permettra de développer la vocation agricole d'une partie du territoire communal, tout en assurant une protection incendie dans les zones le nécessitant.

2.3 Mise en place du plan de financement de l'opération

La SCP intervient dans le cadre de ses missions telles que définies dans le cahier des charges de sa concession régionale et, à ce titre, conçoit, réalise et exploite les ouvrages nécessaires aux dessertes en eau multi-usage. Dans ce cadre, la SCP recherche les financements correspondants auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, en conformité avec les conditions définies lors des études de faisabilité. La commune pourra éventuellement être sollicitée en complément, au titre de la finalisation du plan de financement.

ARTICLE 3 – MISE EN OEUVRE ET CONDITIONS SUSPENSIVES

La complète mise en œuvre de ces dispositions reste conditionnée à l'obtention des financements et autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.

Fait au Tholonet, le

Fait à Cuges les Pins, le

Le Directeur Général
de la Société du Canal de Provence et
d'Aménagement de la Région Provençale

Le Maire de la commune

Bruno VERGOBBI

Bernard DESTROST